



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2022

Étaient présents : CORDIER Alain, COSTA Béatrice, DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LEFEVER Claude, LEMARIÉ Frédéric, LOREAU Ludovic, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, PIOLA Fabrice, ZEBBOUDJ Djamilia.

Étaient absents : CURIAL Fabienne, GAUTIER Chantal, LACROIX Monique, MALLEVAL Yvette, PRUDHOMME-LACLAU Karine, SIDO Valérie.

Pouvoirs : SIDO Valérie à GAGNOLET Pascal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L. 5211-1 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Alain CORDIER a été élu à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SERGENT qui explique la nouvelle réglementation concernant les procès-verbaux des conseils municipaux et les délibérations :

- Les procès-verbaux (PV) ne seront dorénavant plus publiés dans la foulée du conseil municipal. Le PV sera tout d'abord transmis aux conseillers pour avis, ceux-ci pourront faire leurs remarques, le PV sera alors mis à jour, puis soumis à l'approbation du conseil municipal suivant. Le PV ne sera publié qu'après cette approbation.
- Les procès-verbaux devront mentionner le quorum nécessaire pour les votes,
- Les délibérations devront désormais porter la signature du secrétaire de séance en plus de celle du maire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Vote : procès-verbal adopté, 1 abstention (B. MOLINIER).

SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL POUR PROJET LIDL

M. le Maire rappelle l'objet de ce conseil municipal : délibérer pour saisir la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) au sujet du permis de construire déposé par la société LIDL pour l'installation d'une surface commerciale dans la zone industrielle (parcelle AE 13, ancienne parcelle Vicat). Il rappelle qu'une discussion autour de ce projet a eu lieu lors du précédent conseil municipal.

Le permis de construire a été déposé le 30 septembre, LIDL ayant certainement une condition suspensive les contraignant à déposer avant cette date, l'architecte ayant appelé pour s'assurer de la bonne réception du dossier.

La saisine de la CDAC n'est pas obligatoire car la surface commerciale créée est inférieure à 1000 m², mais la commune peut délibérer dans ce sens comme les communes de moins de 20000 habitants en ont le droit.

M. Le Maire indique que la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes a été informée, en tant que président du SCoT, du projet dans les 8 jours après le dépôt du permis et que la Communauté de Communes a elle aussi la possibilité de délibérer pour saisir la commission.

Le projet de délibération a été envoyé aux membres du conseil municipal.

B. JULIAT fait remarquer que tous les points évoqués sont opposés au projet. M. Le Maire et A. CORDIER répondent que la délibération qui saisit la CDAC doit être motivée. Le projet n'étant pas approuvé par la municipalité, il est normal d'indiquer les points qui nous poussent à cette démarche et il est naturel de ne pas donner d'arguments favorables.

Les points évoqués dans le projet de délibération sont issus de l'article L752-6 du code de commerce qui liste les éléments à prendre en considération par la commission. Il en est donné une lecture rapide au conseil municipal par A. CORDIER qui a rédigé le projet.

B. MOLINIER s'étonne de la taille modeste de la surface de vente.

A. CORDIER répond que l'objectif de LIDL est probablement d'éviter l'obligation de passer devant la CDAC avec une surface de vente de 990 m² juste inférieure au seuil de 1000 m², avec certainement le projet dans les années suivantes d'augmenter cette surface. M. Le Maire ajoute que le "standard" pour les magasins LIDL est plutôt de 1400 m².

V. OCTRUE demande si la rencontre a eu lieu le 23 septembre. M. Le Maire confirme que la réunion a bien eu lieu, que nous leur avons présenté une synthèse des débats du conseil municipal du 12 septembre, dont ils semblaient bien au courant. Ils nous ont indiqué vouloir tout de même déposer leur permis de construire, étant semble-t-il liés par une obligation liée à la promesse de vente. La présentation était très professionnelle, avec la démarche d'une grande enseigne bien rôdée, et un projet urbanistique soigné.

B. JULIAT demande si dans le cas d'un projet présenté par Gamm Vert le projet aurait également été refusé. Il lui est répondu que l'activité de Gamm Vert, qui veut essentiellement augmenter son rayon jardinerie n'est pas la même avec en outre des flux de clientèles bien différents.

P. MIDONNET demande si LIDL a fait des études de marché pour ce projet. La réponse est oui, LIDL tente depuis 2 ans de s'installer à Saint-André-de-Corcy, ils sont motivés et ont un argumentaire pour étayer leur demande.

B. JULIAT fait remarquer que la délibération mentionne seulement 3500 habitants pour ce projet mais que le projet d'école est présenté pour 5000 habitants. M. le maire rétorque que Villars-les-Dombes compte plus de 5000 habitants et n'a que deux moyennes surfaces.

Vote : la délibération est adoptée, 3 voix contre (B. JULIAT, C. LEFEVER, V. OCTRUE) et 1 abstention (B. MOLINIER).

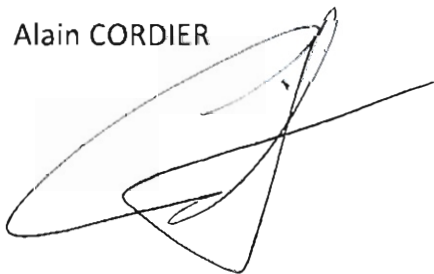
Avant de conclure le conseil municipal, M. le Maire rappelle la tenue d'une marche caritative ce dimanche 16 octobre dans le cadre d'Octobre Rose.

Prochain conseil municipal envisagé : **le 24 octobre 2022.**

Fin de la séance à 20h10

Le secrétaire de séance

Alain CORDIER



Le maire

Ludovic LOREAU

